COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE
	Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine ANDRE), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)
	Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)
Secrétaire de séance	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-110 **BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Outre des changements d'imputation budgétaire et des régularisations d'écriture, cette décision modificative n°1 au budget principal 2023 porte principalement sur :

- **<u>En dépenses de la section de fonctionnement :</u>**

- La réduction des dépenses d'énergie pour un montant de 137 000 € ;
- L'augmentation des dépenses alimentaires du pôle restauration pour un montant de 37 000 € ;
- L'augmentation des dépenses de personnel pour tenir compte de l'évolution du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023 et pourvoir au remplacement temporaire d'agents momentanément absents ou mutés ;
- Le versement d'une subvention complémentaire au budget du CCAS pour un montant de 7 000 € ;
- L'abondement des intérêts courus non échus (ICNE) pour un montant de 45 000 €.

- **<u>En dépenses de la section d'investissement :</u>**

- L'abondement d'un montant de 16 000 € pour le paiement de la première échéance de l'emprunt de 925 000 € ;
- Le versement d'un fonds de concours par la commune pour la rue Lamartine, la rue des Epines Blanches et la rue des Terres Neuvas pour un montant respectif de 29 469,52 €, 10 823, 35 € et 7 889 € ;

- L'abondement pour les travaux relatifs à la pose d'un pare-ballons sur le terrain football des Grèves, au drainage du cimetière et à la création de 4 pistes de boules bretonnes pour un montant respectif de 22 300 €, 40 000 € et 25 200 €.

➢ **<u>En recettes de la section d'investissement :</u>**

- La perception d'une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 20 440 € pour les travaux de prolongation de la piste cyclable rue de Rennes ;
- La suppression d'une subvention de 68 000 € à percevoir au titre de la DETR pour l'opération concernant le centre de santé municipal.

La décision modificative qui vous est soumise se décline comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

<u>Dépenses</u>

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
6042	Achat Prestations Services	- 1 600,00 €
60612	Fournitures non stockables-Energie- Electricité	- 137 000,00 €
60621	Fournitures non stockées-Combustibles	1 500,00 €
60622	Fournitures non stockées-Carburants	1 500,00 €
60623	Fournitures non stockées-Alimentation	37 000,00 €
60632	Fournitures non stockées-Fournitures de petits équipements	- 6 000,00 €
60636	Fournitures non stockées-Habillement et vêtements	2 500,00 €
6068	Fournitures non stockées-Autres matières et fournitures	- 10 000,00 €
611	Contrats Prestations Services	8 000,00 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	- 7 000,00 €
6227	Frais actes et contentieux	5 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	- 800,00 €
62875	Remboursement de frais aux communes membres	3 900,00 €
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	- 1 000,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 2 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 011		**- 106 000,00 €**

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
6218	Autres personnels extérieurs	35 000,00 €
64111	Personnel titulaire, rémunération principale	35 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		**70 000,00 €**

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
65311	Indemnités de fonction (élus)	2 000,00 €
65312	Frais de missions et de déplacement (élus)	500,00 €
6542	Créances éteintes	- 1 000,00 €

657362	Subventions de fonctionnement aux CCAS	7 000,00 €
65748	Subventions de fonctionnement autres personnes	- 10 500,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 10 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 65		**- 12 000,00 €**

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 500,00 €
66112	Intérêts -Rattachement des ICNE	45 000,00€
TOTAL CHAPITRE 66		**49 500,00 €**

TOTAL DES DEPENSES	**1 500,00 €**

Recettes

CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	300,00 €
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 042		**1 500,00 €**

TOTAL DES RECETTES	**1 500,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
1641	Emprunts en euros	16 000,00€
TOTAL CHAPITRE 16		**16 000,00€**

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
2031	Frais d'études	1 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20		**2 000,00 €**

CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
2041512	Bâtiments et installations	43 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 204		**43 000,00 €**

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 500,00 €
21578	Autre matériel technique	33 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 100,00 €
21828	Autres matériels de transport	14 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 500,00 €
21838	Autre matériel informatique	- 700,00 €

21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	- 2 100,00 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	1 200,00 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	- 44 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		**19 500,00 €**

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	145 000,00 €
2313	Constructions	- 46 510,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 103 000,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 600,00 €
TOTAL CHAPITRE 23		**14 090,00 €**

OPERATION D'EQUIPEMENTS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
2313/029	Construction opération d'équipement n°29	- 172 500,00 €
2315/030	Installations, matériel et outillage techniques opération d'équipement n°30	- 185 000,00 €
TOTAL DEPENSES OPERATIONS		**- 357 500,00 €**

TOTAL DES DEPENSES REELLES	**- 262 910,00 €**

CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
28188	Amortissements autres	300,00 €
139151	Subv.inv.actifs amort. - GFP de rattachement	1 200,00€
TOTAL CHAPITRE O40		**1 500,00 €**

CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
2315	Installations, matériel et outillage techniques	18 600,00€
TOTAL CHAPITRE 041		**18 600,00 €**

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**20 100,00 €**

TOTAL DES DEPENSES	**- 242 810,00 €**

<u>Recettes</u>

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	450,00 €
1322	Sub.non transf. Régions	- 8 300,00€
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	20 440,00€
13461	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux	- 68 000,00€
TOTAL CHAPITRE 13		**- 55 410,00 €**

O24 PRODUITS DES CESSIONS ET DES IMMOBILISATIONS

024	Produits des cessions et immobilisations	PROPOSITIONS
TOTAL		**- 206 000,00 €**

CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 600,00€
TOTAL CHAPITRE 041		**18 600,00 €**
TOTAL DES RECETTES ORDRES		**18 600,00 €**

TOTAL DES RECETTES	**- 242 810,00 €**

Compte tenu de ce qui précède, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 500 € et la section d'investissement s'équilibre à - 242 810,00 €.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1,
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

- Vu la délibération du 7 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Et des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- De vous prononcer favorablement sur la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y référant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Amandine ANDRE et son pouvoir Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC. Abstention de Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Rapport n° 2023-111 | **CENTRE DE SANTE MUNICIPAL : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal de Langueux a validé la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'opération de construction du Centre de Santé Municipal.

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation a une portée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Régie par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement ;

- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires. Les dépenses sont équilibrées par des recettes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Dans le cadre du référentiel M57, les opérations lissées sur plusieurs exercices doivent être suivies en AP/CP.

Des crédits de paiement ne seront pas mandatés en 2023 et le montant de l'autorisation de programme doit être revu, c'est pourquoi il est proposé de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

N° et intitulé de l'autorisation de programme	**Montant de l'autorisation de programme**	**Crédits de paiement**			
		2023	**2024**	**2025**	**2026**
AP29 Construction du Centre de Santé Municipal	798 000,00 €	0,00 €	478 000,00 €	53 000,00 €	67 000,00 €
RECETTES	Subventions, Autofinancement, FCTVA, emprunt				

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par l'assemblée délibérante.

Au vu des éléments présentés, **je vous propose** :

- De voter les nouveaux montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Amandine ANDRE et son pouvoir Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2023-112 | **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES CYGNES : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal de Langueux a validé la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour les travaux de voirie de la rue des Cygnes.

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation a une portée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Régie par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement ;
- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires. Les dépenses sont équilibrées par des recettes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Dans le cadre du référentiel M57, les opérations lissées sur plusieurs exercices doivent être suivies en AP/CP.

Des crédits de paiement ne seront pas mandatés en 2023 et le montant de l'autorisation de programme doit être revu, c'est pourquoi il est proposé de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

N° et intitulé de l'autorisation de programme	**Montant de l'autorisation de programme**	**Crédits de paiement**			
		2023	**2024**	**2025**	**2026**
AP30 Travaux de voirie rue des Cygnes	500 000,00 €	15 000,00 €	485 000,00 €		
RECETTES	Subventions, Autofinancement, FCTVA, emprunt				

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par l'assemblée délibérante.

Au vu des éléments présentés, **je vous propose** :

- De voter les nouveaux montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Rapport n° 2023-113 **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Régulièrement, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour le recouvrement de sommes correspondant à des prestations servies par la Collectivité.

Cependant, malgré les diverses relances du comptable public, certains titres restent impayés.

Aussi, dans le cadre d'un apurement périodique, le comptable public propose chaque année à la collectivité, l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, selon l'article L 2541-12-9 du CGCT, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des présentations et des admissions en non-valeur dressé, le 20 juillet 2023, par le comptable public sous le n°5796120211 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du comptable public des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-après :

Année 2018

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-1101	334,56 €	Taxe locale sur la publicité extérieure	Urbanisme
TOTAL	**334,56 €**		

Année 2020

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-537	41,20 €	Restauration scolaire et garderie	Enfance-Jeunesse
T-790	19,03 €	Restaurant scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1382	112,35 €	Taxe locale sur la publicité extérieure	Urbanisme
T-1383	24,51€	Taxe locale sur la publicité extérieure	Urbanisme
TOTAL	**197,09 €**		

Année 2021

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-951	6,27 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1076	10,64 €	Multi-accueil	Petite Enfance
TOTAL	**16,91 €**		

Année 2022

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-19	6,40 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
TOTAL	**6,40 €**		

L'ensemble de ces créances irrécouvrables représente un montant total de 568,92 €.

Compte tenu de ce qui précède, **je vous propose :**

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 568,92 €, correspondant à l'état des présentations et des admissions en non-valeur dressé, le 20 juillet 2023, par le comptable public sous le n°5796120211 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-114 **BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Ainsi, cette décision modificative n°1 au budget annexe 2023 du Centre de Santé Municipal porte sur :

1/ L'ajustement du compte n°64111 pour tenir compte de la participation aux Permanences De Soins en Ambulatoire (PDSA).

2) L'abondement du compte n°6615 à hauteur de 1 000 € pour le paiement des intérêts après tirage sur ligne de trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative suivante vous est soumise :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
64111	Rémunération principale	- 1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		**- 1 000,00 €**

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	1 000,00
TOTAL CHAPITRE 66		**1 000,00**

TOTAL	**00,00**

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 7 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

il vous est proposé :

- De vous prononcer favorablement sur la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y référant.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni commentaire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-115 | **TRO BREIZH – PIERRES LEVEES : SUBVENTION COMMUNALE ET OUVERTURE D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Lauréat d'un appel à projets lancé par le Conseil Régional en 2018, l'association Mon Tro Breizh® s'appuie sur le TroBreizh, une grande itinérance pédestre de 2000 km qui fait le tour de la Bretagne et traverse donc la commune de Langueux. Déjà 1 000 km sont mis en service entre Quimper, Saint-Pol de Léon, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Dol de Bretagne.

Pour la visibilité du projet, l'association développe actuellement une signalétique forte, signifiante et porteuse de sens, via un partenariat avec l'UNCEM Bretagne (Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux de Construction) et l'IGGB (Indication Géographique Granit de Bretagne) qui prend la forme de pierres levées le long de l'itinéraire. Ces pierres sont en granit breton et présentent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur 2 m (1.50 m hors sol) / Façade 30 cm/ Coté 15 cm ;
- Hermine en façade et nom de la commune en français d'un côté, en breton / gallo de l'autre et QRCode permettant d'indiquer l'itinéraire ou des informations pratiques sur la commune.

Pour financer la pierre levée, l'association propose, soit un financement intégral par la commune, soit un financement partagé entre la commune et un financement participatif.

Sur la base d'une enveloppe de 3 000 €, la commune propose de verser le tiers (soit 1 000 €) et de donner à l'association le bon pour lever une pierre qui vaut autorisation faite d'ouvrir le financement participatif. Les mécènes pourront déposer leurs dons auprès de l'association qui les défiscalisera, l'association étant reconnue d'intérêt général.

Une fois le montant atteint, la pierre levée sera commandée par l'association puis posée par les services de la Ville, permettant ainsi de communiquer largement sur cette itinérance pédestre.

Aussi, vu l'avis favorable de la Commission culture du 18 octobre 2023 et des éléments exposés, **il vous est proposé :**

- De mettre en place une pierre levée sur l'itinéraire Mon Tro Breizh® qui traverse la commune ;
- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Mon Tro Breizh pour financer la pierre levée de Langueux, sous réserve d'une levée de fonds suffisante ;
- D'autoriser l'Association Mon Tro Breizh à ouvrir le financement participatif de la pierre levée de Langueux ;
- De communiquer sur ce financement participatif et de mobiliser les mécènes pour orienter les dons vers l'association en vue de compléter le financement à hauteur de 3 000 € pour lever la pierre ;
- D'autoriser M le Maire, ou son représentant, à signer tous documents liés à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-116 **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG22**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Les modalités sont les suivantes :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Décès	Néant	0,23 %
CITIS : Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	30 j	3,04 %
Maladie ordinaire	30 j	2,40 %
C.L.M. / C.L.D.	30 j	4,10 %
Maternité / paternité / adoption		
TOTAL		9,77 %

AGENTS IRCANTEC

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire	**15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service	0,88 %

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,
- Vu la délibération de la Ville de Langueux 0,23 % du 13 septembre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,
- Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,
- Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Je vous propose :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS ;

- de prendre acte que :

  - la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22, en sa séance du 30 novembre 2015, à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07 % pour le contrat IRCANTEC ;

  - les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

  - la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles, dans le cadre du contrat groupe et tout autre document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-117 **CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles acquises par la Ville de Langueux dans le cadre d'alignements de voirie.

Parallèlement, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie et d'y ajouter l'emprise du cheminement doux reliant la rue St Ilan à la rue de la Résistance, correspondant à la Grande Allée du Parc du Grand Pré.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En outre, plusieurs parcelles, acquises par la Commune dans le cadre d'alignements, sont intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine sont récapitulées en annexe n°1. Le tableau de voirie est modifié en annexe n°2.

La longueur de voirie était de 56 333 mètres linéaires depuis la délibération du 7 juillet 2021, elle est désormais de **56 893 mètres linéaires.**

Aussi, je vous propose :

- ⇨ De classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans l'annexe n° 1 ;
- ⇨ De valider les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué à l'annexe n° 2 ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-118

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS AU PROFIT DE LA SAS CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La Ville de Langueux a été contactée par la SAS CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, pour implanter une nouvelle antenne-relais dans le clocher de l'église, sise place de l'Eglise sur la parcelle cadastrée section BN n°2.

Le clocher étant déjà occupé par l'opérateur Orange, le projet de ce nouvel opérateur devra nécessairement s'adapter aux installations existantes et celles à venir (cf. délibération du 23 mai 2023).

Le montant de la redevance proposée à la Ville de Langueux, en tant que propriétaire du bien, s'élève à 6 000 € annuel, et à 1 600 € par an pour l'Association Diocésaine, en tant qu'affectataire du bien.

Le projet de convention prévoit la révision de ces redevances à hauteur de 2 % chaque année pour la Ville et pour l'Association Diocésaine. Elle serait conclue pour une durée de 12 ans, prorogeable tacitement par périodes successives de 12 ans.

Les différentes autorisations relatives à cette nouvelle installation ont été délivrées à la SAS CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES :

- Déclaration préalable n° 02210623Q0094 portant modification de l'aspect extérieur par implantation d'un relais de radiotéléphonie autorisée par arrêté du 5 juin 2023 ;
- Autorisation de travaux n° 02210623Q0106 pour l'installation d'infrastructure et d'équipements de radiotéléphonie mobile délivrée avec réserves le 21 juillet 2023.

Aussi, je vous propose :

⇨ De donner un accord de principe sur le projet d'installation d'une nouvelle antenne-relais par la SAS Cellnex France Infrastructures dans le clocher de l'église ;

⇨ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation privative du domaine public telle que présentée en annexe, ou selon toutes autres conditions qui pourraient s'avérer plus favorables à la Ville, ainsi que tout document s'y afférant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Amandine ANDRE et son pouvoir Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2023-119

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DES TERRES NEUVAS

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable, d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fond de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de viabilisation de la parcelle BA 116 rue des Terres Neuvas. Ces travaux nécessitent une extension du réseau d'eau potable.

Conformément à la délibération de SBAA DB-272-2016 du 1er décembre 2016 qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à 50 % pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable.

La participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération est identique à celle de la commune de Langueux.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	***Montant des travaux*** *(€ HT)*	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*
Eau potable (extension)	15 778,00 €	7 889,00 €	**7 889,00 €**
TOTAL	15 778,00 €	7 889,00 €	**7 889,00 €**

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Amor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1er octobre 2023 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de **7 889,00 € ;**

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-120

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DES EPINES BLANCHES

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable, d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fond de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de viabilisation de la parcelle BH 28 rue des Epines Blanches. Ces travaux nécessitent une extension du réseau d'eau potable.

Conformément à la délibération de SBAA DB-272-2016 du 1er décembre 2016 qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à 50 % pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable.

La participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération est identique à celle de la commune de Langueux.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	***Montant des travaux*** *(€ HT)*	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*
Eau potable (extension)	21 646,70 €	10 823,35 €	**10 823,35 €**
TOTAL	21 646,70 €	10 823,35 €	**10 823,35 €**

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Amor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1er octobre 2023 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de **10 823,35 € ;**

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-121 | **SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – APPROFONDISSEMENT DU RESEAU D'EAU USEES RUE LAMARTINE**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable, d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fond de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Le Clos Martin » rue Lamartine et des parcelles 2AUh rues Lamartine et Chesnaie. Ces travaux nécessitent un approfondissement du réseau d'eaux usées.

Conformément à la délibération de SBAA n° DB-272-2016 du 1er décembre 2016 qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à 41,67 % pour les travaux d'approfondissement du réseau d'eaux usées.

Le pourcentage de la participation est calculé en fonction de l'état des réseaux et de la durée d'amortissement. Le réseau d'eaux usées a été posé en 1988.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	***Montant des travaux*** *(€ HT)*	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*
Eaux usées (approfondissement)	70 702,00 €	41 240,48 €	**29 461,52 €**
TOTAL	70 702,00 €	41 240,48 €	**29 461,52 €**

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Amor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1er octobre 2023 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de **29 461,52 € ;**

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Rapport n° 2023-122 | **SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – EXTENSION DU RESEAU D'EAU USEES RUE DE LA VALLEE**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable, d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fond de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue de la Vallée, afin de raccorder des habitations, actuellement en assainissement individuel (mais situées en zonage d'assainissement collectif) sur le réseau existant.

Conformément à la délibération de SBAA n° DB-272-2016 du 1er décembre 2016 qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à 50 % pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

La participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération est identique à celle de la commune de Langueux.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	***Montant des travaux*** *(€ HT)*	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*

Eaux usées (extension)	126 327,00 €	63 163,50 €	**63 163,50 €**
TOTAL	126 327,00 €	63 163,50 €	**63 163,50 €**

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Amor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1er juillet 2023 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de **63 163,50 € ;**

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.